



DECISION N° 2023-1333

Prestation de services et d'animations sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'animation d'ateliers artistiques et socioculturels couvrant la période de janvier à juin 2023 au sein des maisons de quartier de la Ville de Perpignan.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu l'article R2122-3 portant sur la particularité artistique d'un lieu ouvert de pratiques, de rencontres et de formations en prise directe avec les réalités d'aujourd'hui ainsi que de l'héritage culturel perpignanais.

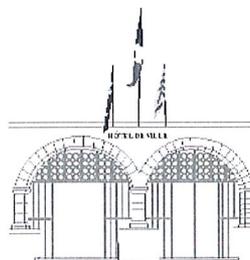
Considérant que la Ville de Perpignan a souhaité organiser des animations artistiques et socioculturelles dans les maisons de quartier pour la période de janvier à juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure un marché de prestation de services et d'animations pour un montant total de **6 996 € TTC** réparti de la façon suivante :

► **Cours et ateliers artistiques et socioculturels par l'association Casa Musicale**, l'Arsenal, 1 rue Vieilledent, 66000 Perpignan, pour un montant total de 6 996€ TTC, couvrant la période de janvier à juin 2023. La Ville de Perpignan est en étroite collaboration avec l'association Casa Musicale depuis de nombreuses années. En effet, cette association a vu le jour sous l'impulsion conjointe de la Ville de Perpignan et du ministère de la Culture en 1996.



La Casa Musicale a la particularité d'être un lieu ouvert de pratiques, de rencontres et de créations artistiques en prise directe avec les réalités urbaines d'aujourd'hui. Son professionnalisme permet de dispenser des formations de musique, de chant, de danse et d'arts plastiques dans les maisons de quartier en tenant compte des cibles (jeune public mais également parents et enfants) des quartiers prioritaires de Perpignan. Elle a pour but de développer ces actions de formation et de mettre en valeur les pratiques artistiques et socioculturelles des publics concernés tout en étant à l'écoute des spécificités culturelles de Perpignan.

Soit un montant total de 6 996€ TTC .

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **2 0 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231120-181541-AU-1-1

Accusé reçu le : **2 0 NOV. 2023**

Affiché le : **2 0 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

